

Les décisions

- ▶ Approbation du compte-rendu du CA du 23 mai 2013 ;
- ▶ Bilan social 2012;
- ▶ Eléments du règlement intérieur de l'UVHC;
- ▶ Projet de Master 1 en agroalimentaire par apprentissage;
- ▶ Nouvelle procédure de marchés publics;
- ▶ Admissions en non-valeur;
- ▶ Statut des assistants de prévention;
- ▶ Mise en place de l'ESPE;
- ▶ Création du DU tremplin ;
- ▶ Avenant à la convention fixant les modalités d'occupation par le SITURV des emprises du domaine universitaire;
- ▶ Présentation du projet « la route de l'eau » ;
- ▶ Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h10.

M. le Président remercie les conseillers d'être présents. Il excuse les conseillers qui n'ont pu se libérer et donne lecture des pouvoirs. Il informe les conseillers de l'ajout d'un point à l'ordre du jour (création du DU tremplin) et du retrait de deux points (statuts du CALHISTE et convention Arenberg).

- Approbation du compte-rendu du CA du 23 mai 2013

En l'absence de remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Bilan social 2012

M. le Président remercie toute l'équipe qui a travaillé sur la rédaction de ce bilan social. Il précise que les remarques émises l'année dernière ont été prises en compte. Le comité technique (CT) en séance du 21 juin 2013 a émis un avis favorable sur ce document (6 pour, 2 abstentions), avec prise en compte de certains éléments, transmis dans un document séparé aux membres du CA.

M. C. Garnier, Vice-Président chargé des ressources humaines, s'associe à M. le Président pour remercier l'ensemble des collègues ayant participé à la rédaction de cette version. Il énumère les informations ajoutées par rapport aux éditions précédentes, notamment le chapitre relatif à l'environnement de travail, la notion de contrat étudiant, les éléments sur les flux entrants des enseignants, la « promouvabilité » des BIATSS. Il poursuit avec les remarques formulées par les membres du CT.

M. P. Rutkowski intervient pour saluer la qualité de ce document. Il ajoute qu'il a eu l'occasion de parcourir le bilan social d'autres universités. Celui de l'UVHC est particulièrement riche en informations.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, fait remarquer que dans le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, il est question de rendre public le bilan social des universités. Ce document, véritable outil d'aide au pilotage, a pris une dimension intéressante avec les éléments relatifs à l'action sociale, culturelle et sportive des personnels.

Mme F. Truffert précise que les données relatives à la formation professionnelle des personnels des bibliothèques étaient, jusque là, transmises directement au Ministère. Aussi, elles n'apparaissent pas dans cette version mais le seront à l'avenir.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Règlement intérieur : dispositions communes relatives à l'ordre public;

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, explique que les statuts de l'UVHC, rédigés suite à la loi LRU de 2007, ont vocation à évoluer dans le cadre de la future loi. Dans l'attente, il convient d'établir des règles de fonctionnement, notamment en matière d'ordre public, d'usage du système d'information par les personnels et par les organisations syndicales.

M. F. Vaganay, Directeur Général des Services adjoint, parcourt l'ensemble des chapitres de ce règlement intérieur : maintien de l'ordre, circulation et stationnement, occupation et mise à disposition du domaine universitaire, hygiène et sécurité.

M. P. Rutkowski revient sur l'article 6 relatif au stationnement. Il demande si les agents de sécurité ont la possibilité de dresser des procès-verbaux sur le campus universitaire.

M. F. Vaganay lui répond qu'auparavant, ces agents étaient assermentés mais ils ne le sont plus. Aussi, ils peuvent seulement donner des avertissements puis, éventuellement, faire intervenir la fourrière.

Mme F. Truffert regrette les incivilités répétées sur le site des Tertiales et celui de Ronzier. Des individus alcoolisés pénètrent dans les locaux et menacent le personnel de la bibliothèque.

M. le Président lui répond qu'il a été alerté par M. le Maire de Valenciennes. Le maintien de l'ordre est difficile sur un site localisé en centre ville. C'était le même problème sur le site du Moulin.

M. M. Défossez regrette que le site des Tertiales soit éloigné de la Présidence. Il faudrait pouvoir définir une délégation de pouvoir de l'autorité pour permettre l'entrée des forces de l'ordre sur le campus.

M. P. Chabasse lui répond que cet arrêté existe : M. A. Bonduelle, Doyen de la FDEG a une délégation de pouvoir en la matière.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Règlement intérieur relatif à l'usage du système d'information de l'UVHC

M. G. Bisiaux, correspondant informatique et libertés de l'UVHC, explique que ce règlement est issu du schéma directeur de la sécurité des systèmes d'information (SI) qui a été élaboré par la direction centrale de la sécurité des SI du Ministère. C'est une première trame qui a été adaptée et mise en cohérence avec le SI de l'UVHC. Ce règlement a été approuvé par le CT du 29 mars 2013 et la commission des statuts du 18 juin 2013. Il conclut en évoquant les enjeux de ce règlement, pour être en conformité avec la CNIL: la protection des données à caractère personnel et la sécurité des données.

M. F. Fareneau, ingénieur à la DSI, explique que le but est d'accroître la sécurité de notre SI sur la base de trois piliers: l'intégrité de la donnée (garantir que la donnée n'a pas été altérée), la disponibilité de la donnée et la confidentialité de la donnée.

Mme F. Truffert demande quel usage sera fait de ce règlement intérieur. Elle rappelle que dans les bibliothèques universitaires, il était d'usage de signer une charte d'utilisation des ordinateurs.

M. G. Bisiaux lui répond que toute personne de l'établissement devra se soumettre à ce règlement intérieur, sans avoir besoin de signer un document.

Mme S. Harmand, Vice-Présidente chargée des formations, demande si l'usage du logiciel « Skype » est autorisé.

M. G. Bisiaux lui répond qu'un débat a eu lieu au niveau national sur l'usage de « Skype ». Il a été interdit par le CNRS. Si les échanges ne sont pas confidentiels et ne relèvent pas du CNRS, il n'y a pas de problème.

M. F. Farenau ajoute que « Skype » a été racheté par la société « Microsoft ». Il existe d'autres solutions comme le logiciel EVO.

Mme F. Truffert souhaite insister sur l'importance du paragraphe suivant: « *ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits ;* ». Pour la diffusion ultérieure de travaux de recherche (thèses, mémoires..), il est de la responsabilité de l'auteur de vérifier s'il a le droit d'utiliser telle ou telle donnée dans son document. Enfin, elle s'étonne de ne pas voir une mention relative à l'exception pédagogique, qui permet aux enseignants d'utiliser des données dans un cadre précis.

M. F. Jenot s'interroge sur l'interdiction de déposer des données professionnelles sur des sites extérieurs sans autorisation de sa hiérarchie. Il estime que c'est ingérable.

M. G. Bisiaux lui répond que ce qui est visé, c'est davantage le stockage internet de données, sur des sites sensibles.

M. M. Défossez propose de modifier la phrase ainsi : « *tout ce qui peut porter atteinte à la confidentialité doit faire l'objet d'une autorisation* ».

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, propose d'ajouter la mention « *données professionnelles confidentielles* », et pour la procédure « *sauf autorisation préalable de sa hiérarchie ou sauf application d'un cadre conventionnel* ».

Mme F. Truffert demande que soit ajouté page 9, à la fin de la phrase : « *Il est strictement interdit de distribuer ces copies (papier ou électroniques) à des personnes extérieures à l'université gratuitement ou à des fins lucratives* », la mention « *sauf application dans un cadre conventionnel* », ce qui correspond aux prêts entre bibliothèques.

Après la prise en compte de ces modifications, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Règlement intérieur relatif à l'usage du système d'information par les organisations syndicales de l'UVHC;

M. G. Bisiaux demande s'il y a des questions des conseillers.

M. P. Rutkowski demande si les organisations syndicales concernées doivent avoir au moins un siège dans un des conseils centraux de l'établissement. Il demande alors quels sont les moyens de communication pour les autres organisations non syndicales représentant le personnel.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, précise que c'est clairement une réponse à une demande des organisations syndicales en CT.

M. M. Défossez ajoute que la loi organise la communication des organisations syndicales, il n'y a donc pas de discrimination scandaleuse à ne prévoir un texte que pour les organisations syndicales.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Règlement intérieur portant charte des associations étudiantes de l'UVHC

M. R. Loirs, Vice-Président étudiant, explique que cette charte a pour but de déterminer les droits et les devoirs des associations reconnues par l'UVHC. L'article 1 précise que : « *toute association étudiante doit être déclarée à la Préfecture du Nord-Pas-de-Calais. Les associations étudiantes doivent également communiquer leurs statuts et leur règlement intérieur (s'il existe) au Bureau de la Vie Etudiante (BVE) ainsi qu'au service des affaires juridiques.* ». Il poursuit avec la lecture des autres articles de la charte.

M. M. Défossez propose d'ajouter une mention sur le nécessaire respect d'un fonctionnement démocratique.

M. le Président propose de passer au vote, avec la prise en compte de cette modification.

Vote : adoption à l'unanimité

- Projet de Master 1 en agroalimentaire par apprentissage;

M. B. Deremetz, Vice-Président en charge de la formation tout au long de la vie et de l'alternance, présente la demande d'ouverture par la voie de l'apprentissage du Master « nutrition, science des aliments et agroalimentaire, spécialité Maîtrise de la qualité et des risques pour les bonnes pratiques de fabrication en industrie agroalimentaire ».

M. le Président précise que ce Master 1 va compléter le Master 2 « agroalimentaire » existant déjà à Cambrai et qui attire des étudiants de toute la France.

En l'absence de remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Nouvelle procédure de marchés publics;

M. O. Hespel, Directeur des affaires financières, présente la nouvelle procédure des marchés publics. Il rappelle que l'UVHC, en qualité d'établissement public, applique pour la passation de ses marchés le Code des Marchés Publics. Pour chaque achat (dès le premier euro), trois grands principes de la commande publique doivent être respectés : la liberté d'accès à la commande publique (tout prestataire potentiel doit être en mesure de connaître le besoin de l'acheteur public et être en capacité de proposer une offre recevable) ; l'égalité de traitement des candidats (les mêmes informations sont communiquées au même moment à tous les candidats) et enfin la transparence des procédures (la « règle du jeu » doit être connue d'avance par l'ensemble des candidats). Il poursuit avec l'analyse du besoin, une première étape indispensable avant tout achat. Il termine en détaillant les procédures considérant que le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 a relevé le seuil de dispense d'obligation de publicité et de mise en concurrence de 4000 à 15000 euros HT pour les pouvoirs publics soumis à la première partie du Code des Marchés Publics.

M. J-P. Rouzé explique que ce qui est présenté c'est une note de politique d'achat, à la fois en raison de l'évolution de la législation nationale et européenne, mais aussi pour associer plus intimement les composantes dans la gestion des achats.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, ajoute qu'au-delà de la clarification des seuils, il s'agit d'assouplir les procédures pour les accélérer, tout en continuant à sécuriser l'établissement par le respect des règles de la commande publique. Enfin, vu les projets immobiliers de l'établissement; il est important de fixer un seuil, pour les marchés de travaux, inférieur à la législation (130 000€ au lieu de 5 M€) pour un meilleur contrôle et garder une maîtrise sur ces seuils-là.

Mme F. Truffert explique que le seuil de 130 000€ peut être dépassé alors qu'il n'y a qu'un seul fournisseur dans le domaine de la production de données par exemple. Elle demande quelle procédure s'applique.

Mme J. Boulinguez, Responsable de la cellule marchés publics, lui répond que dans ce cas, il n'est pas obligatoire de passer un marché car il n'y a pas de concurrence possible. Par contre, il faut un certificat attestant qu'il n'y a qu'un seul fournisseur.

Mme F. Truffert demande alors quelle procédure s'applique dans le cas de groupement de commandes.

Mme J. Boulinguez lui répond qu'il faut passer par le groupement de commande et non par le marché.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

M. le Président interrompt alors la séance pour laisser la parole à Mme C. Lancelle, ancienne Présidente de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et membre du conseil d'administration de l'UVHC au titre des personnalités extérieures.

Mme C. Lancelle souhaite remercier l'Université pour son action sur le territoire de Cambrai. Pas moins de 15 000 jeunes ont pu ainsi être formés depuis l'ouverture de l'antenne. Elle remercie l'ensemble des conseillers et avoue qu'elle va beaucoup les regretter.

- Admissions en non-valeur;

M. V. Guidez, Agent comptable, présente la liste des créances irrécouvrables, admises en non-valeur pour un montant total de 8846,16 €. Les sommes les plus importantes concernent des sociétés en redressement judiciaire.

M. M. Défossez lui conseille de consulter des sites internet tel que « infogreffe » donnant des informations sur les entreprises, et ce, dès la première relance amiable.

M. V. Guidez conçoit que ce sont des réflexes à adopter désormais, vu le nombre de sociétés en redressement judiciaire.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Statut des assistants de prévention;

M. C. Garnier, Vice-Président chargé des ressources humaines, présente le statut des assistants de prévention, leurs missions et activités : les agents chargés des fonctions d'assistant de prévention exercent auprès de leur directeur, détenteur de l'autorité et des moyens dans le cadre de l'habilitation par le Président, une mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et de prévention.

- accueille et forme les nouveaux entrants aux risques spécifiques de l'unité de travail et aux procédures mises en place ;

- réalise l'évaluation des risques professionnels dans l'unité de travail à partir du document guide établi au niveau de l'UVHC ;

- propose un plan d'actions et définit avec sa direction le programme annuel de prévention de leur unité de travail. Il assure le suivi des actions retenues ;
 - s'assure de la bonne tenue des registres hygiène et sécurité et veille à sa disponibilité et son utilisation régulière ;
 - veille à l'application des dispositions en vue de garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments dans lesquels ils exercent leurs fonctions (organisation et désignation des chargés d'évacuation, vérifications techniques) ;
 - émet des recommandations sur l'utilisation exceptionnelle de locaux
 - anime la culture Sécurité de l'unité de travail ;
 - élabore et suit les plans de prévention/ protocoles de sécurité liés aux interventions extérieures dont le donneur d'ordre est la composante/service.
- Il conclut en précisant que le CHSCT et le CT ont émis un avis favorable sur ce document.

M. J-P Rouzé, Vice-Président chargé des moyens et du pilotage, demande ce que signifie le terme « unité ».

M. le Président lui répond qu'il s'agit d'une « unité de travail ».

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, note la nécessité de préciser ce terme dès la première page.

M. B. Laurent relève que le bâtiment CISIT n'est pas mentionné.

M. le Président lui répond qu'il va être intégré dans la liste.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Mise en place de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE);

Mme S. Harmand, Vice-Présidente chargée des formations, présente le dossier de demande d'accréditation de l'ESPE. Le statut retenu est celui de composante d'un établissement public de coopération scientifique (EPCS). Elle disposera de son propre budget intégré au budget du PRES. ULNF. Les étudiants seront inscrits à l'ESPE dans le PRES, mais devront choisir une affectation pédagogique dans une composante d'une université dans laquelle le parcours « métier de l'enseignement » sera dispensé. L'ESPE va disposer de trois conseils : le conseil d'école, le conseil scientifique et pédagogique et fera partie du bureau du PRES. Quatre axes stratégiques ont été définis : la formation tout au long de la vie, le premier degré et la transition école-collège, l'accueil et la formation à l'accueil des publics spécifiques, et l'irrigation des formations par la recherche et l'innovation pédagogique. L'ESPE va également intervenir au niveau des « emplois d'avenir professeur », et avoir un droit de regard sur la régulation du nombre de sites pour un même parcours. Pour la rentrée 2013-2014, a priori, tous les parcours (MEEF1 et M2 transition) ouvriront en septembre 2013. Les effectifs de Master MEEF second degré de référence pour leur financement seront les suivants : pour les spécialités implantées sur plusieurs sites, l'effectif de référence est de 16 étudiants mais l'effectif pourra être ramené à 12 pour les spécialités mono sites. Elle termine en détaillant les prévisions d'effectifs pour les Masters MEEF de l'UVHC.

Mme M. Descargues-Grant demande si les chiffres peuvent encore évoluer.

Mme S. Harmand lui répond que les inscriptions seront autorisées jusqu'à la rentrée car tous les jeunes ne sont pas encore informés.

Mme M. Ledoux demande si les étudiants seront inscrits à l'Université d'Artois pour l'année 2013-2014 et qui délivrera les diplômes. Enfin, elle demande comment se déroulera la VAE.

Mme S. Harmand lui répond que c'est l'ESPE qui délivrera les diplômes. L'UVHC gèrera les VAE mais les étudiants seront inscrits à l'Université d'Artois.

Mme F. Truffert se demande si le chiffrage de la documentation a été pris en compte dans les coûts complets. Du temps de l'IUFM, les étudiants étaient acceptés à la bibliothèque universitaire mais il y avait des droits d'inscription reversés. Elle demande ce qui est prévu concernant l'ESPE.

Mme S. Harmand lui répond que cela a dû être prévu dans les services communs.

M. P. Rutkowski demande si la présentation peut être envoyée aux conseillers.

Mme S. Harmand lui répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Création du DU tremplin ;

Mme S. Harmand, Vice-Présidente chargée des formations présente le diplôme universitaire mis en place par la Région, en remplacement du Diplôme de Préparation à l'Enseignement Supérieur, harmonisé pour les six universités publiques. Il a pour objectif la remise à niveau des étudiants déjà engagés dans un parcours Licence. Les étudiants auront la possibilité de « décrocher » de leur licence et se réorienter vers une autre licence. Ce diplôme est bâti sur la base de semestres « glissants ».

En l'absence de remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Avenant à la convention fixant les modalités d'occupation par le SITURV des emprises du domaine universitaire;

M. V. Regnier, Directeur de la Maintenance, de la Logistique et du Patrimoine présente l'avenant ayant pour objet d'identifier les parcelles cadastrales dont la gestion est transférée au SITURV pour les besoins de l'exploitation de la ligne de tramway, et de transférer une parcelle AE 171 pour maintenir un parking relais contigu à la station de tramway.

M. le Président explique qu'une clinique privée va s'implanter sur le parking actuel du SITURV pour les sportifs de haut niveau. Des interactions avec les laboratoires de l'UVHC sont prévues.

Vote : adoption à l'unanimité

- Présentation du projet « la route de l'eau » ;

M. le Président explique qu'en raison de l'urbanisation de l'université et en cas de fortes pluies, des inondations sont provoquées sur la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Une première solution avait été envisagée avec la construction d'un réservoir pour un coût de 2 M€. Des techniques plus douces d'infiltration d'eau ont été proposées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) pour un coût moindre (1,24 M€) et un meilleur résultat en termes de captation d'eau. Le coût pour l'établissement s'élève à 70 000€.

M. B. Brouillet, Président du SIAV et adjoint au Maire de Valenciennes, chargé du développement durable présente le projet de la route de l'eau, dont les travaux devraient être terminés fin novembre 2013. L'Agence de l'eau subventionne ce projet à hauteur de 55%. Le second volet concerne les possibilités de formation sur le traitement de l'eau qui pourraient être mises en place en partenariat avec l'UVHC.

M. le Président le remercie.

Mme S. Harmand, Vice-Présidente chargée des formations demande si d'autres réalisations similaires existent.

M. B. Brouillet lui répond, qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'équivalent de cette ampleur.

Mme S. Harmand demande alors si on a le recul nécessaire sur la fiabilité d'un tel dispositif, ainsi qu'en terme d'entretien.

M. B. Brouillet précise que le SIAV a choisi le meilleur bureau d'études possédant 20 ans d'expérience dans le domaine. Il invite les conseillers à se rendre dans le bas d'Aulnoy-lez-Valenciennes où se trouve une réalisation de récupération de l'eau en mode doux

Mme N. Caouder, Vice-Présidente chargée de la vie étudiante, s'interroge sur l'impact de cette réalisation sur le campus du Mont Houy. Elle demande si cela va encore améliorer le cadre de vie.

M. B. Brouillet lui garantit que c'est bien le but recherché.

M. J-P. Rouzé, Vice-Président chargé des moyens et du pilotage, a bien pris note que les coûts d'entretien seraient à la charge du SIAV. Il demande que cela puisse apparaître dans la convention prévue à cet effet.

En l'absence de remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

En l'absence de questions diverses, M. le Président remercie les conseillers et lève la séance à 18h20.

Etaient présents ou représentés :

Personnalités extérieures

Mmes Adam et Lancelle
M. Cuminal

Collège A

Mme Descargues-Grant
MM. Défossez, Ezzedine et Ourak

Collège B

Mme Sforzin
MM. Adam, Cartignies, Jenot, Rouzé et Winter

Collège BIATSS

Mme Ledoux
MM. Laurent et Rutkowski

Collège des usagers

M. Lamac

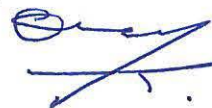
Membres de droit MM. Billot, Chabasse et Guidez

Membres invités Mmes Caouder, Hannedouze, Harmand et Truffert
MM. Garnier, Vaganay et Varago

Ont donné pouvoir Mme Follet à M. Ezzedine
Mme Batteux à M. Ourak
M. Markiewicz à M. Adam
M. Mallet à Mme Ledoux
M. Birembaux à M. Rutkowski
M. Beaumont à M. Lamac

Fait à Valenciennes, le 15 septembre 2013

Le Président,



Professeur Mohamed OURAK